Règlement du Permis de Cueille

Jacques Hazera - Expert forestier
Les Pijoulets - 33125 HOSTENS - Tél. : 05.56.88.55.72
Jacques.Hazera@Pijouls.com

Badge (à découper)

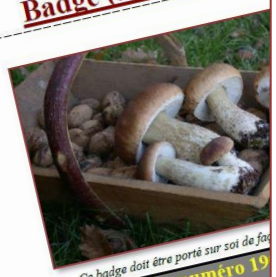

Ce badge doit être porté sur soi de fa

Permis numéro 19
valide jusqu'au 10 août

Jacques Hazera - Expert forestier
Les Pijoulets - 33125 HOSTENS - Tél. : 05.56.88.55.72
Jacques.Hazera@Pijouls.com

Permis de Cueillette

Ce Permis devra être présenté à tout contrôle

Sylvain DUBOLET

Permis numéro 19003

Validité : un an
(jusqu'au 10 août 2019)

Vignette

Vignette à placer dans votre véhicule en stationnement, de façon visible de l'extérieur

Permis numéro 19003
valide jusqu'au 10 août 2019

Jacques Hazera – *Expert Forestier* – « Les Pijoulets » – 33125 Hos
Ou bien par l'Internet :
Jacques.Hazera@Pijouls.co

Jacques Hazera - Expert forestier
Les Pijoulets - 33125 HOSTENS - Tél. : 05.56.88.55.72
Jacques.Hazera@Pijouls.com

ACCOMPAGNANT

Ce Permis devra être présenté à tout contrôle

Sylvain DUBOLET

Permis numéro 19004

Validité : un an
(jusqu'au 10 août 2019)

Le saviez-vous

- Les bois qui vous
  et qui, après les c
- Ces coupes sont
- De plus, les cou
- La forêt ne dégr
  décennies. À t
- La faiblesse d
- Le bois est le
  renouvelable
  aussi des ch
  sculptures,
- Par ailleur
  promeneu
- La forêt d
  de clôtur
- Les forê
  départe
- Aux te
  les bai
- L'autorisation du pr
  châtaignes, fleurs sauvages, fa
- La circulation des véhicules est interdite e
- Le stationnement des véhicules est interdit en forêt (cf. loc
  même celui des pompiers.

L'instauration du Permis de Cueillette a plusieurs objectifs :

1. autoriser ceux qui le souhaitent à cueillir des fruits naturels dans un esprit paisible ;
2. réunir les conditions d'une ambiance sereine dans les bois ;
3. lutter contre le pillage, contre les abus, et contre les fréquentations indésirables ;
4. fournir au propriétaire une juste contrepartie pour la cession de ses « *fruits naturels* ».

Extraits du Code Civil :

- « *Art. 546. La propriété d'une chose donne droit sur tout ce qu'elle produit.* »
- « *Art. 547. Les fruits naturels de la terre appartiennent au propriétaire.* »
- « *Art. 549. Le simple possesseur ne fait les fruits siens que dans le cas où il possède de bonne foi. Dans le cas contraire, il est tenu de restituer les produits avec la chose au propriétaire qui la revendique.* »
- « *Art. 583. Les fruits naturels sont ceux qui sont le produit spontané de la terre...* »

Extraits du Code Forestier :

- « *Art. L. 211-1. Tout propriétaire exerce sur ses bois, forêts et terrains à boiser tous les droits résultant de la propriété. Il doit en réaliser le boisement, l'aménagement et l'entretien, en vue d'en assurer la rentabilité.* »
- « *Art. R. 331-2. Tout enlèvement non autorisé de champignons est puni d'une amende proportionnelle au volume de produits enlevés.* »
- « *Art. R. 331-3. Est puni tout détenteur de véhicules trouvés dans les forêts.* »

Renseignements plus détaillés dans les gendarmeries, les mairies, et dans les Codes Civil, Pénal, Rural et Forestier

Pour que la forêt reste accueillante, aidez-nous !